

SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2016

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

*Membres en
exercice : 11*

Corum : 6

Présents : 9

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 9

L'an deux mil seize, le huit décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le deux décembre deux mille seize, se sont réunis à la Mairie d'Hébécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
DESMOLINS Sylvie,
FENÉ Marie-Laure,
FRANCESCHINI Michel,
GLAB Nicolas,
HACHE Jean-Claude,
LANGLOIS Cécile,
LETIERCE François,
MORIN Bernadette.

Absents Excusés :

DELAITRE Didier,
FERREIRA Odette,

Secrétaire de séance :

KAUFFER Karine

Sommaire de la séance du 8 décembre 2016 :

- 1- *Approbation de la séance du 9 novembre 2016*
- 2- *Election CAO*
- 3- *Urbanisme*
- 4- *Projet communal*
- 5- *Emprunt projet communal*
- 6- *Voirie SAEP / Cdc*
- 7- *Abris bus « la Pérelle »*
- 8- *Indemnité du percepteur*
- 9- *Rapport activité 2015 SYGOM*
- 10- *Questions diverses*

Délibérations n° :

- | | |
|---------|---|
| 40/2016 | <i>Election complémentaire membre CAO</i> |
| 41/2016 | <i>Procédure révision PLU</i> |
| 42/2016 | <i>Emprunt</i> |
| 43/2016 | <i>Voirie SAEP / Cdc</i> |
| 44/2016 | <i>Abris bus « La Pérelle »</i> |
| 45/2016 | <i>Indemnité du percepteur</i> |
| 46/2016 | <i>Rapport activité SYGOM</i> |
| 47/2016 | <i>Cdc: CLECT</i> |
| 48/2016 | <i>Journal communautaire</i> |
| 49/2016 | <i>Aide sociale</i> |

Mr le Maire annonce la démission de Mr Richard DUBOIS, Conseiller Municipal, pour raison personnelle

1 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 NOV. 2016

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 9 novembre 2016.

APPROUVE à l'unanimité ledit compte rendu.

2- ELECTION COMPLEMENTAIRE MENBRE CAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu le Code des Marché Publics, et plus particulièrement les articles 22 et 23;

Considérant que certains membres de la Commission d'Appel d'offres élus par le Conseil Municipal par délibération 10h/2014 ne sont plus en exercice

Considérant que la Commune d'Hébécourt à moins de 750 hab.

Compte tenu de ces éléments, il y a donc lieu à procéder à l'élection des membres complémentaire de la Commission d'Appel d'Offres Communale, à savoir 1 titulaire et 2 membres suppléants;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des membres complémentaire de la Commission d'Appel d'Offres

Titulaire : - Bernadette MORIN

*Suppléants : - Sylvie DESMOLIN
- Marie-Laure FENÉ*

Sont membres de la CAO ainsi établie :

Titulaires:

- François LETIERCE, Président de plein droit,
- Michel FRANCESCHINI
- Bernadette MORIN
- Jean-Claude HACHE

Suppléants:

- Philippe BAUDOUX (par arrêté 8/2014)
- Sylvie DESMOLINS
- Nicolas GLAB
- Marie-Laure FENÉ

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,

Délibération n° 40/2016

3- URBANISMEa) Dossiers en cours

- DIA Vente LECOQ -
☞ Non préemption
- DP 16 A0010 - DE LAROSIERE - La Lande Soret (Garage) ☞ Avis favorable
- PC 16 A0002 - BOUFFORT - La Lande Soret (Extension) ☞ Avis favorable

b) Révision allégée du PLU

Afin de répondre à diverses demandes particulières d'administrés, et suite à une consultation du service urbanisme de la ville de Gisors une procédure de révision allégée du PLU est proposée.

En effet les surfaces incriminées ne sont pas de nature à changer de façon substantielle les surfaces agricoles.

Avant d'engager les études, le projet sera présenté à la DDTM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager une procédure de révision allégée du PLU pour les 4 parcelles incriminées.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

Délibération 41/2016

4- PROJET COMMUNAL

Les propositions de 3 candidats retenus (AMEX - BOUQUET - LHOTELLIER) sont présentées en vidéo projection. Une rencontre pour discuter des derniers points est prévue ce 15 décembre

5- EMPRUNT POUR PROJET COMMUNAL

Suite au projet de construction de maisons locatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de réaliser un emprunt de 2 400 000 euros,

DEMANDE à Mr le Maire d'obtenir le meilleur taux d'intérêt,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour mettre en place ce financement.

Délibération n° 42/2016

6- VOIRIE SAEP / CDC

Suite à la délibération 27/2013, concernant la prise en charge d'une quote-part de travaux de réfection de voiries engagées par le SAEP.

Considérant que certaines voiries n'ont pu être faites dans la tranche de travaux

Considérant que le SAEP engage une nouvelle tranche de travaux.

La commune profitera de nouveau des travaux de voirie du SAEP pour effectuer une réfection sur le reste des routes et chemins impactés.

Le surcoût de ces travaux, estimé à 60% du coût, sera demandé à la commune sous forme de participation, dès arrêt des comptes du SAEP.

L'entrée des particuliers qui le souhaite sera réalisée à leurs frais, la commune réglant la totalité de la facture et réclamant la cote part de chaque dépense aux particuliers qui auront acceptés et signés leur estimation de travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la prise en charge du surcoût de réfection de voirie, dont les travaux seront effectués par le SAEP.

ACCEPTTE le versement de sa participation au SAEP, dont le montant sera définitif à une prochaine réunion

ADOPTTE la présente délibération à l'unanimité,

Délibération 43/2016

7- ABRIS BUS « LA PERELLE »

Suite aux consultations, seule une proposition a été reçue en Mairie.

L'ouverture du pli en séance permet d'attribuer les travaux pour la construction d'un abri bus, rue de la Lande Soret à Mr Martial LANGLER pour un montant de 4768 HT €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Général de l'Eure.

INSCRIRA les crédits nécessaires au BP 2017

AUTORISE Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir lesdites subventions.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération 44/2016

8- INDEMINITE DU PERCEPTEUR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements

publics locaux et notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ACCORDE à compter du 1^{er} septembre 2016, M. Jean-François COLLET, receveur municipal, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget à taux plein calculées selon les bases définies par les arrêtés précités.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité,

Délibération 45/2016

9- RAPPORT AC

Le rapport d'activité précédemment transmis aux membres du Conseil est présenté par Mr le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte le rapport d'activités 2015 SYGOM

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Délibération 46/2016

10 - CDC : CLECT Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité

professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT);

Vu la délibération n°2016005 du 26 janvier 2016 créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT);

Considérant l'obligation de réunir la CLECT la première année du passage en FPU pour adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée, soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ;

Considérant qu'une fois adopté le rapport de la CLECT par les conseils municipaux, celui-ci sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu le vote à l'unanimité des membres présents de la CLECT qui s'est réunie le 8 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE qu'il n'y a pas eu de transfert de charges pour l'année 2016,

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE à l'unanimité la présente délibération

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,

Délibération 47/2016

11- QUESTIONS DIVERSES

❖ DISTRIBUTION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération 1/2016 optant pour la distribution par nos soins du journal communautaire

Considèrent cette distribution difficile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'opter pour la distribution du Journal communautaire par un prestataire choisi par la Communauté de Communes du Vexin Normand à compter de 2017.

DONNE tout pouvoir au maire pour signer un l'avenant définissant les modalités de la prise en charge des frais liés à la distribution du journal.

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 48/2016

❖ CIRCULATION RUE DE LA COTE BLANCHE

Mme AVET, résidente de la rue de la Côte Blanche à faire part en mairie d'un souhait de de modification de circulation de la dite rue. Cette dernière étant une départementale (D 17) ses demandes devront être étudiées avec le Conseil Général.

❖ AIDE SOCIALE

Vu la demande d'aide exprimée par Mme TURQUIE Magalie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE de prendre en charge la cantine de l'enfant Emma Floret, à hauteur de 50% des factures des périodes de janvier à juillet 2017

S'ENGAGE à mandater au SIVoS de Mainneville, des sommes ainsi due, sur présentation d'un titre globale sur périodes ci-dessus indiquées.

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 49/2016

- ❖ CHEMIN DES MONTS (*Chemin rural*)
Panneau de voie sans issue + zone 30 à poser
- ❖ MAISON DU VILLAGE
Achat de nouvelles chaises à prévoir
- ❖ VOISINS VIGILANTS
A relancer
- ❖ ENTRETIEN ESPACES VERTS
Contrat PEDROSA non reconduit
Lancement d'un Appel d'Offre
- ❖ JOURNEE CITOYENNETE
A mettre en place
+ participation parents/enfants aux Armistices (voir avec le SIVoS + représentant parents d'élèves)

La séance est levée à 22 heures 30

François LETIERCE

BAUDOUX Philippe

~~DELAITRE Didier~~

DESMOLINS Sylvie

FENÉ Marie-Laure

~~FERREIRA Odette~~

FRANCESCHINI Michel

GLAB Nicolas

HACHE Jean-Claude

LANGLOIS Cécile

MORIN Bernadette

